

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 27 mars 2007 modifiant l'arrêté du 30 mai 2006 pris pour l'application des articles L. 162-9 et L. 861-3 du code de la sécurité sociale et relatif aux soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dento-faciale pris en charge par la protection complémentaire en matière de santé

NOR : SANS0751077A

Par arrêté du ministre de la santé et des solidarités en date du 27 mars 2007 :

1° La treizième ligne du tableau de l'annexe de l'arrêté du 30 mai 2006 « Réparation de fracture de la plaque base » est remplacée par :

NOMENCLATURE : acte ou traitement	TARIF de responsabilité (1) (en euros)	HONORAIRES maxima (2) (en euros)	MONTANT MAXIMUM PRIS EN CHARGE en sus du tarif (3 = 2 - 1) (en euros)
<i>Prothèses dentaires adjointes</i>			
Réparation de fracture de la plaque base en matière plastique.....	21,50	65,00	43,50
Réparation de fracture de la plaque base métallique, non compris s'il y a lieu, le remontage des dents sur matière plastique....	32,25	65,00	32,75

2° L'astérisque de l'annexe de l'arrêté du 30 mai 2006 ainsi que la mention à laquelle il renvoie sont supprimés.